

MINISTERE DE LA CULTURE

Décret n° 98-885 du 20 avril 1998, relatif à la création d'une commission consultative pour la proposition d'acquisition des livres étrangers.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la culture,

Vu le décret n° 79-749 du 21 août 1979, relatif à l'encouragement de l'Etat à la production littéraire et scientifique,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, portant organisation du ministère de la culture,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Il est ajouté au décret susvisé n° 79-749 du 21 août 1979 un article 9 bis ainsi qu'il suit :

Art. 9 Bis. - Une commission consultative chargée de proposer les titres des ouvrages étrangers est instituée au ministère de la culture et comprend les membres suivants :

- le directeur général du livre : président,
- le directeur de la lecture publique : rapporteur,
- le directeur des lettres : membre,
- un représentant de la bibliothèque nationale : membre,
- un représentant du ministère de l'intérieur : membre,
- un représentant du ministère de la jeunesse et de l'enfance : membre,
- un représentant du ministère de l'enseignement supérieur : membre,
- un représentant du ministère de l'éducation : membre,
- un représentant de l'union des éditeurs tunisiens : membre,
- un représentant de l'union des écrivains tunisiens : membre.

Les membres de cette commission sont désignés par arrêté du ministre de la culture pour une période de deux ans, sur proposition des ministres concernés et ce quant aux représentants des ministères.

Le ministre de la culture peut inviter toute personne dont il juge la contribution utile, à participer à titre consultatif aux travaux de la commission.

La commission se réunit une fois par an en vue de formuler les propositions de titres des ouvrages étrangers que le ministère de la culture envisage d'acquérir - selon les besoins - au profit de la lecture publique.

Art. 2. - Le ministre de la culture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 avril 1998.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 98-886 du 20 avril 1998, portant déclassement de parcelles de terrain du domaine public hydraulique au domaine privé de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 24 septembre 1885, sur le domaine public,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975,

Vu le décret n° 78-557 du 24 mai 1978, fixant la composition et le fonctionnement de la commission du domaine public hydraulique,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission du domaine public hydraulique du 2 novembre 1994,

Vu l'avis du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Sont déclassées du domaine public hydraulique au domaine privé de l'Etat les parcelles de terrain juxtaposées couvrant respectivement 280m² et 170 m² et relevant de l'emprise de l'ancienne conduite de l'Oued Ellil au niveau de la zone d'El Menzah, avenue du 7 novembre du gouvernorat de l'Ariana telles qu'elles sont délimitées par un liseré rouge sur le plan annexé au présent décret.

Art. 2. - Les ministres des domaines de l'Etat et des affaires foncières et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 avril 1998.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 98-887 du 20 avril 1998.

Monsieur Atef Malek, est nommé professeur hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire à l'école nationale de médecine vétérinaire de Sidi Thabet à compter du 5 décembre 1997.

Par décret n° 98-888 du 20 avril 1998.

Monsieur Hichem Bouzghaïa, est nommé professeur hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire à l'école nationale de médecine vétérinaire de Sidi Thabet à compter du 6 décembre 1997.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 98-889 du 21 avril 1998.

Monsieur Hamda Ben Hassine, ingénieur en chef au ministère de l'agriculture, est maintenu en activité pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er octobre 1998.